

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU  
SEANCE DU 05/06/2026****Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 7h15.

**Présents (13) :** Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire  
Stéphane ESSLINGER, Laetitia ORTSCHITT, Thomas MAUVAIS Adjoints au Maire,  
Armand HEITZ, Jean-Baptiste MEYER, Didier KERN, Alexandra STEMME LIN, Joseph  
CARNEMOLLA, Céline WALTER, Arnaud FLANDRE, Claire RINGENBACH, Anthony CIANCIO,  
conseillers municipaux.

**Ont donné procuration (2) :** Myriam WENDLING, qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT.  
Christine CARRERA qui a donné procuration à Carole TALLEUX.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Laetitia ORTSCHITT, adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2026.
2. Elections sénatoriales - désignation des délégués et suppléants.
3. Divers.



## **1. Approbation du compte rendu des réunions du Conseil Municipal du 31 mars 2026**

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

## **2. Elections sénatoriales - désignation des délégués et suppléants**

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Mme Carole TALLEUX, maire a ouvert la séance.

Mme ORTSCHITT Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes HEITZ Armand, MEYER Jean-Baptiste, RINGENBACH Claire et CIANCIO Anthony.

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

---

<sup>1</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.



Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>15</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>0</u></b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>15</u></b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>



e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>15</u>
g. Majorité absolue <sup>2</sup>	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>3</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres et en toutes lettres	
MAUVAIS Thomas	15	Quinze
ORTSCHITT Laetitia	15	Quinze
TALLEUX Carole	15	Quinze

#### **4.2. Proclamation de l'élection des délégués<sup>4</sup>**

M. MAUVAIS Thomas, né le 07/04/1979 à Belfort  
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme ORTSCHITT Laetitia, née le 04/05/1980 à Mulhouse  
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme TALLEUX Carole, née le 25/02/1981 à Mulhouse  
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>5</sup>.

### **5. Élection des suppléants**

#### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<sup>2</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>3</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>4</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>5</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).



a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>15</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>15</u>
g. Majorité absolue <sup>6</sup>	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>7</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres et en toutes lettres	
STEMMELIN Alexandra	15	15
CARNEMOLLA Joseph	15	15
WALTER Céline	15	15

## 5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>8</sup>.

Mme STEMMELIN Alexandra, née le 02/07/1976 à Mulhouse  
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CARNEMOLLA Joseph, né le 20/10/1978 à Colmar  
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

<sup>6</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>7</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>8</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».



Mme WALTER Céline, née le 20/12/1980 à Mulhouse  
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

## **6. Observations et réclamations**<sup>9</sup>

Néant

## **3. Divers.**

Prochaine séance : mardi 23 juin.

La séance est levée à 7h45.

---

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau  
Séance du 05/06/2026**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2026.
2. Elections sénatoriales - désignation des délégués et suppléants.
3. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
ESSLINGER Stéphane	1° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	2° adjointe		
MAUVAIS Thomas	3° adjoint		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
KERN Didier	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale	<b>Procuration à Laetitia ORTSCHITT</b>	
CARRERA Christine	Conseillère municipale	<b>Procuration à Carole TALLEUX</b>	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
WALTER Céline	Conseillère municipale		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
RINGENBACH Claire	Conseillère municipale		



CIANCIO Anthony	Conseiller municipal		
-----------------	-------------------------	--	--

